



VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
EFB/CO/SG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté PM N° 23.05.12 du 12 juin 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté n°23.02.43 en date du 7 avril 2023 portant délégation de fonctions à madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, troisième adjointe,

Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

N° 23-TRI-00132 EN DATE DU 02/11/2023 - DEMANDE VIAZUR N° 2023015709
DE : MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL 2 boulevard Georges Buono, 06340 LA TRINITÉ
CONDUCTEUR DE TRAVAUX : Zuzana HAZARD ☎ : 04 97 13 53 99 / astreinte : 06 21 72 19 90
OBJET : travaux de création d'un rond-point, en agglomération
LIEU : route de Laghet (au niveau de l'intersection avec le boulevard Fuon Santa) DATE : du 13/11/2023 à 21 h 00 et jusqu'au 17/11/2023 à 05 h 00
CONDUIT PAR : NARDELLI Plan de Rimont NARDELLI TP 06340 DRAP REPRÉSENTÉE PAR : Matthieu PERIN ☎ : 06 60 55 78 25

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL représenté par le bénéficiaire madame Zuzana HAZARD, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **route de Laghet (au niveau de l'intersection avec le boulevard Fuon Santa) du 13/11/2023 à 21 h 00 et jusqu'au 17/11/2023 à 05 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La largeur de la voie circulée sera réduite,
- En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :
- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
 - Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
 - Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
 - L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
 - L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 05 h 00 jusqu'au lundi matin 21 h 00 et la veille des jours fériés 05 h 00 au surlendemain 21 h 00,
 - **L'entreprise se chargera de prévenir la Régie Lignes d'Azur, monsieur NASPINI, tél : 06 09 64 81 46, de la date réelle des travaux, 3 jours avant leur début,**
 - La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
 - Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante : **le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, sur 3 places de stationnement route de Laghet, en permanence, 24 heures sur 24.** Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route. Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dument mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif)

ARTICLE 4/ Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 21 h 00 et 05 h 00, durant 4 nuits, dans le tronçon de voie cité à l'article-2 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL représentée par madame Zuzana HAZARD et l'entreprise NARDELLI représentée par monsieur Matthieu PERIN sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 13 NOV. 2023



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la réglementation voirie,
relations avec la subdivision métropolitaine

Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX